

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Travaux d'aménagement d'un nouveau dépôt pour les Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise – Signature de l'avenant n°2 du lot 8 pour correction de l'avenant 1

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a fait l'acquisition du site de l'ancien abattoir situé zone du Sanital, afin d'y implanter un nouveau dépôt pour les Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC).

Une erreur s'est produite sur le montant du marché initial sur l'avenant n°1 du lot 8 dans la délibération n°2 du 13 octobre 2014. En effet, le montant initial du marché indiqué dans cette délibération était de 63 733,74€ alors qu'il aurait dû être de 64 733,74€. Afin de corriger cette erreur, il convient de procéder à la signature d'un avenant n°2 apportant un correctif à l'avenant n°1.

Objet de l'avenant n°2 au lot 8 : Plus-value pour la fourniture et pose d'isolation de laine de roche.

- **Lot 8 : Ouvrages plaques de plâtre – Entreprise Nibaudeau.**
 - *Montant TTC initial* : 64 733,74 €
 - *Proposition avenant 2* : 847,80 €
 - *Nouveau montant TTC* : 65 581,54 €
- Soit une augmentation de 1,31 %.*

* * * * *

VU l'article 20 du code des marchés publics, relatif aux avenants,

VU l'article 3 alinéa 1.2-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à la compétence organisation des transports urbains,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°13 du bureau en date du 14 octobre 2013 autorisant le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises retenues à l'issue d'une procédure adaptée,

VU la délibération n°3 du bureau du 10 mars 2014 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot 1,

VU la délibération n°2 du bureau 13 octobre 2014 relative aux travaux d'aménagement du nouveau dépôt pour les Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise, à l'avenant n°1 des lots 8 et 9 et à l'avenant n°2 des lots 5, 7, 11 et 12,

CONSIDERANT la proposition des entreprises concernées entraînant des variations dans les montants des marchés de travaux,

Délibération du bureau prise par délégation

du 24 novembre 2014

n° 7

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 du lot 8 pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

Les dépenses, prévues au budget 2014, seront imputées sur la ligne budgétaire 2313/2130 du budget annexe des transports.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 28/11/2014

Publié au siège de la CAPC, le 28/11/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 9573